



MAIRIE DE COUTICHES

—

CONSEIL MUNICIPAL

—

Séance du 08 décembre 2021

—

PROCES-VERBAL DE SEANCE FAISANT OFFICE DE COMPTE-RENDU

Ouverture de la séance à 19 h par Pascal FROMONT, maire de la commune

Secrétaire de Séance : Laurence PLAISANT

- **Appel des présents** : l'ensemble des conseillers est présent à l'exception de :

Marie BICHET (laquelle a donné procuration à Claudie SIROS)
Olivier SERGENT (lequel a donné procuration à Denis RINGEVAL)
Rudy DELECOURT (lequel a donné procuration à Maryline BENDLEWSKI).

En présence de la presse : Monsieur et Madame OVART, représentants de « La Voix du Nord »
et Monsieur Jean-Marc DUPUIS représentant de « L'Observateur ».

- Monsieur le Maire demande si certains conseillers veulent soulever des **observations** suite au dernier conseil municipal.

→ Pas d'observations de la part des conseillers municipaux

- **Lecture de l'ordre du jour par Monsieur le Maire**

Délibération N° 49/2021

Objet : Installation d'un nouveau conseiller municipal, suite à la démission de Madame Stéphanie DELANNOY.

Monsieur le Maire explique qu'un siège de conseiller municipal devient vacant suite à la démission, en date du 26 Novembre 2021 de Madame Stéphanie DELANNOY.

Aux termes de l'article L 270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, Monsieur Albert DESPRETS, candidat suivant de la liste « Bien vivre à Coutiches » est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette installation.

Le Conseil Municipal, PREND ACTE :

- 1- de l'installation de Monsieur Albert DESPRETS, en qualité de conseiller municipal,
- 2- de la modification du tableau du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération

et après en avoir délibéré, DECIDE :

⇒ d'affecter Monsieur Albert DESPRETS aux Commissions :

- « Environnement, cadre de vie, développement durable, espaces verts »
- « Travaux et voirie »
- « Affaires Sociales, écoute, solidarité, santé, état de crise, sécurité »

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux

Délibération N° 50/2021

Objet : Versement d'une subvention par la Fédération Française de Tennis (FFT) à l'Association du Tennis Club de Coutiches et rétrocession à la commune.

Dans le cadre de la couverture et la fermeture de deux courts de tennis, la réalisation des terrains et l'aménagement des abords, en accord avec la commune, le Tennis Club de Coutiches a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis (FFT). En effet, un des axes prioritaires de cette dernière, en matière de développement du tennis, est l'aide à l'équipement de nouveaux courts couverts.

Les 2 terrains, spécifiquement destinés à la pratique du tennis, construits 126, Chemin du Stade, répondent aux exigences demandées par la FFT pour l'octroi de la subvention. La subvention accordée est de 90 000 euros.

La pratique de la FFT est de verser la subvention directement à l'association du Tennis Club locale. Dès que tous les documents d'achèvement du chantier sont fournis, charge à l'association de rétrocéder la subvention à la commune, propriétaire des terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à demander au Tennis Club de Coutiches la rétrocession vers la commune de la subvention de 90 000 euros accordée par la FFT, dans un délai de 30 jours après perception de ladite subvention par le Tennis Club.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux

Délibération N° 51/2021

Objet : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN-Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 13 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune de CROIX FONSSOMME (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CROIX FONSSOMME (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 9 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 16/266 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 4 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 20/109 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 1^{er} septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 17/267 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PINON (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 18/268 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PINON (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PREMONTRE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 19/269 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PREMONTRE (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 20/270 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'URCEL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 21/271 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'URCEL (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ARLEUX (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/341 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ARLEUX (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 février 2021 du Conseil Municipal de la commune d'HASPRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 27/80 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HASPRES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HELESMES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 29/279 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HELESMES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HERRIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 30/280 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HERRIN (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de LA GORGUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 28/81 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA GORGUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 du Conseil Municipal de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 29/82 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de MARCHIENNES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 31/281 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de * (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 12 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OBRECHIES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 30/83 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OBRECHIES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 26/276 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 27/277 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 28/278 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 34/342 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/283 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 mai 2021 du Conseil Municipal de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/122 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes d'**Etaves-et-Bocquiaux (Aisne)** et de **Croix Fonsomme (Aisne)** avec transfert de la compétence **Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**.
- des communes d'**Anizy-le-Grand (Aisne)**, **Brancourt-en-Laonnois (Aisne)**, **Chaillevois (Aisne)**, **Pinon (Aisne)**, **Prémontré (Aisne)**, **Royaucourt-et-Chailvet (Aisne)** et **Urcel (Aisne)** avec transfert de la compétence **Assainissement Collectif**.
- des communes d'**Arleux (Nord)**, **Haspres (Nord)**, **Helesmes (Nord)**, **Herrin (Nord)**, **La Gorgue (Nord)**, **Lauwin-Planque (Nord)**, **Marchiennes (Nord)**, **Obrechies (Nord)**, **Corbehem (Pas-de-Calais)**, **Fleurbaix (Pas-de-Calais)**, **Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais)**, **Haucourt (Pas-de-Calais)**, **Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais)** et **Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais)** avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 16/266, 17/267, 18/268, 19/269, 20/270, 21/271, 29/279, 30/280, 31/281, 26/276, 27/277, 28/278 et 33/283 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020, les délibérations n° 33/341 et 34/342 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 décembre 2020, les délibérations n° 24/77, 27/80, 28/81, 29/82 et 30/83 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 juin 2021 et les délibérations n° 20/109 et 33/122 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 23 septembre 2021.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux

Délibération N° 52/2021

Objet : Motion de soutien aux urgences pédiatriques du Centre Hospitalier de DOUAI.

Monsieur le Maire expose que par manque de personnel, les urgences pédiatriques du Centre Hospitalier de Douai sont fermées depuis le 15 septembre 2021 : la nuit, le week-end et les jours fériés.

Cette fermeture est censée être temporaire, mais personne ne peut dire quelle en sera l'échéance. Cela a de nombreuses conséquences pour les salariés comme pour les patients. À la demande de Monsieur BRUNEEL, Député, il est proposé aux conseils municipaux d'apporter leur soutien au personnel médical et demander à L'Etat et à ses services en Région de prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir sans délai un service des urgences pédiatriques ouvert jour et nuit, week-end et jours fériés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** cette motion de soutien aux urgences pédiatriques du Centre Hospitalier de Douai.

Anne DEBARGE propose que l'on fasse une action pour le soutenir

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux

Délibération N° 53/2021

Objet : Décision Modificative Budgétaire N° 2.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu d'effectuer quelques ajustements budgétaires dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Imputation	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
22	2315-22	0,00	+2 186,40	2 186,40
24	2315-24	11 844,00	+2 800,00	14 644,00
27	2315-27	62 673,00	- 2 800,00	59 873,00
23	2312	777 036,91	+ 2 000,00	779 036,91
21	21531	10 000,00	-4 186,40	5 813,60

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE la décision modificative N° 2 portant sur des virements de crédits comme décrits ci-dessus.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux

Délibération N° 54/2021

Objet : Décision modificative budgétaire N° 3 Travaux en régie pour les chantiers : Club House

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les règles de la comptabilité publique permettent que les dépenses liées aux travaux réalisées en régie par la collectivité pour la création d'immobilisations avec son personnel et les matériaux qu'elle achète puissent être imputées en section d'investissement.

Dans le cadre du chantier : construction Club House du Tennis, des travaux ont été réalisés directement par les services techniques.

Afin de pouvoir basculer ces dépenses en investissement et prétendre ainsi au remboursement de la TVA via le FCTVA, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir autoriser le transfert de ces dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement, sur la base du tableau ci-après :

Construction Club House du Tennis

Tiers	Imputation	Montant
ATELIER DES FACADIERS	6068	9 418,73
ENVAIN MATERIAUX	60632	992,62
JEAN LEFEBVRE NORD	60633	2 467,84
THEODORE	60633-6068	2 677,06
WACQUIER	60631-60632-60633-60636-6068-6241	15 234,04
3MG	6283	1 800,11
Sous Total		32 590,40
Coût Personnel	6411 - 64168	36 379,14
Total		68 969,54

A l'appui de ce tableau, il est proposé également de prendre la délibération modificative suivante :

Section	N° de compte	Intitulé	Montant
Investissement-dépense	Chapitre 040 Compte 2313	Opération transfert entre section Travaux régie	68 969,54
Investissement-recette	Chapitre 021	Virement de la section de Fonctionnement	68 969,54
Fonctionnement- recette	Chapitre 042 Compte 722	Opération transfert entre section Travaux en régie	68 969,54
Fonctionnement- dépense	Chapitre 023	Virement à la section d'Investissement	68 969,54

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **AUTORISE** le transfert de ces dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement, sur la base dudit tableau

⇒ **DONNE SON ACCORD** sur cette décision modificative

⇒ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux

Délibération N° 55/2021

Objet : Attribution chèques cadeaux au personnel communal en fin d'année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir à son personnel communal un chèque cadeau en remerciement de tous les services rendus à la collectivité pendant l'année 2021.

Il propose d'attribuer cette aide sous forme de « cado chèque » qui est un produit distribué par La Poste, accessible aux collectivités locales. Les valeurs faciales sont comprises entre 10 et 50€ ; les chèques de la Poste peuvent être présentés à l'unité dans une pochette cadeau. Les cado chèques sont acceptés dans plus de 500 enseignes nationales et la durée de validité est de 1 an.

Monsieur le Maire propose de commander, cette année, des chéquiers par coupures de 10€ pour une valeur faciale annuelle de 70€ par agent. Le montant des chèques ne dépassant pas 5% du montant du plafond de la sécurité sociale, il y a exonération de cotisations et les agents ne sont pas soumis à l'impôt sur les chèques cadeaux.

Les bénéficiaires seront :

- les agents titulaires, stagiaires, à temps complet ou non complet, sous réserve qu'ils soient encore présents dans les effectifs au 31 décembre 2021 et ayant travaillé au moins 6 mois durant l'année 2021.
- les contractuels, contrats aidés à temps complet ou non complet, apprentis, vacataires dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois durant l'année 2021.

Anne DEBARGE annonce que l'année dernière le montant était plus élevé. Monsieur le Maire répond que certaines communes n'ont pas de prime de Noël ni de colis et que les services techniques ont les heures supplémentaires ont été rémunérées et Monsieur le Maire les invités au restaurant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de valider le principe d'un chèque-cadeau offert aux agents (100 € par employé) selon les critères repris ci-dessus.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à cette décision.
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 6232 « fêtes et cérémonies » du budget de la commune, **soit la somme de 2100 €.**

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux

Délibération N° 56/2021

Objet : Création d'un conseil municipal des enfants.

Maryline BENDLEWSKI prend la parole pour expliquer le fonctionnement du vote

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et R. 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

- Considérant le souhait de la commune de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants dès Janvier 2022,

- Considérant que l'objectif de ce Conseil Municipal des Enfants est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,,...), mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par les élus locaux.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune,

- Considérant que le Conseil Municipal des Enfants remplira les rôles suivants :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter.
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune.

- Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera animé et encadré par l'adjointe aux écoles, afin d'offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction. Considérant que le Conseil Municipal des Enfants réunira 12 enfants, élus pour deux ans,

- Considérant que pour être candidat, les enfants devront remplir un dossier de candidature avec autorisation parentale ainsi qu'une attestation d'assurance, être domiciliés à Coutiches et être scolarisés dans les classes de CE2, CM1, CM2,

- Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera présidé par l'adjointe aux écoles, comme prévu par l'article L. 2143-2 du Code des Collectivités Territoriales, Un règlement sera constitué afin d'expliquer le cadre du conseil : objectifs, rôle des élus, composition, durée du mandat, démission, radiation, déroulement du conseil, commissions, séances plénières. Ce document sera présenté et expliqué aux enfants élus lors de l'installation du conseil.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

⇒ Sur l'approbation de la création d'un Conseil Municipal des Enfants.

⇒ Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à l'adjointe aux écoles, de signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce conseil.

- Approbation de l'ensemble du conseil municipal

Délibération N° 57/2021

Objet : Poursuite de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes Pévèle Carembault suite au transfert de compétence.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la date du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), documents d'urbanisme en tenant lieu » à la Communauté de Communes Pévèle

Carembault (C.C.P.C.), au 1^{er} juillet 2021 une procédure de révision allégée du P.L.U. engagée par la Commune de Coutiches est en cours.

La loi prévoit, dans ce cas, que la Communauté de Communes, une fois compétente, peut achever, si elle le souhaite, la procédure engagée par la commune membre avant la date du transfert de compétence. La C.C.P.C. doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée. Cet accord relève d'une délibération du Conseil Municipal.

L'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme prévoit en effet que :

« L'établissement public de coopération intercommunale (...) peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».

Daniel MONTOIS pose la question pour savoir qui gère ? Réponse : la Pèvèle Carembault

Le Conseil Municipal invité à s'exprimer :

- ⇒ **DONNE SON ACCORD** à la C.C.P.C. pour la poursuite de la procédure de révision allégée du P.L.U.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au transfert du contrat de prestations intellectuelles passé avec le Bureau d'études URBYCOM.
 - Approbation de l'ensemble du conseil municipal

Délibération N° 58/2021

Objet : Autoriser Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Lille (Affaire DELCROIX – dossier N° 2108001-5)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une requête a été déposée devant le Tribunal Administratif de Lille sous le numéro 2108001-5.

Après discussion sur ce dossier,

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice : dossier N° 2108001-5.
- De désigner comme avocats Maître Juliette DELGORGUE, avocat au Barreau de Lille – 158 Rue de Lannoy – 59100 ROUBAIX pour défendre la commune dans cette affaire.
- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*
 - ⇒ **Autorise** M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Lille , dossier N° 2108001-5
 - **Désigne** comme avocats Maître Juliette DELGORGUE, avocat au Barreau de Lille – 158 Rue de Lannoy – 59100 ROUBAIX pour défendre la commune dans cette affaire.
 - ⇒ **Donne pouvoir** à M. le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.
 - Approbation de l'ensemble du conseil municipal

INFORMATIONS DIVERSES :

- Annulation des vœux du 14 JANVIER 2022
- Passage des 4 jours de Dunkerque : 03 MAI 2022 après midi
- La salle des sports est actuellement fermée
- AS COUTICHES : le goûter de Noël sera sûrement annulé
- Distribution des coquilles aura lieu le 16 DECEMBRE 2021 à 09 H
- Fermeture de la poste :
 - Le 04 janvier 2022 : arrivée du mobilier
 - Le 07 janvier 2022 : livraison et installation du coffre
 - Le 11 janvier 2022 : installation et mise en service du réseau
 - Le 20 janvier 2022 : ouverture

LEVÉE DE SEANCE : 20 H 41